



Cour suprême du Canada

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 1999

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 1999

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

N^o de catalogue BT31-4/75-1999

ISBN 0-660-61087-6



Avant-propos

Le 24 avril 1997, la Chambre des communes a adopté une motion afin de répartir, dans le cadre d'un projet pilote, le document antérieurement désigné comme la *Partie III du Budget principal des dépenses* pour chaque ministère ou organisme en deux documents, soit le *Rapport sur les plans et les priorités* et le *Rapport ministériel sur le rendement*.

Cette décision découle des engagements pris par le gouvernement d'améliorer l'information fournie au Parlement sur la gestion des dépenses. Cette démarche vise à mieux cibler les résultats, à rendre plus transparente l'information fournie et à moderniser la préparation de cette information.

Cette année, le rapport d'automne sur le rendement comprend 82 rapports ministériels sur le rendement ainsi que le rapport du gouvernement intitulé *Une gestion axée sur les résultats* – Volume 1 et 2.

Ce *Rapport ministériel sur le rendement*, qui couvre la période se terminant le 31 mars 1999, porte sur une responsabilisation axée sur les résultats en signalant les réalisations par rapport aux attentes en matière de rendement et aux engagements en matière de résultats énoncés dans le projet pilote de *Rapport sur les plans et priorités* pour 1998-1999. Les principaux engagements en matière de résultats pour l'ensemble des ministères et organismes sont aussi inclus dans *Une gestion axée sur les résultats* - Volume 2.

Il faut, dans le contexte d'une gestion axée sur les résultats, préciser les résultats de programme prévus, élaborer des indicateurs pertinents pour démontrer le rendement, perfectionner la capacité de générer de l'information et soumettre un rapport équilibré sur les réalisations. Gérer en fonction des résultats et en rendre compte nécessitent un travail soutenu dans toute l'administration fédérale.

Le gouvernement continue de perfectionner et de mettre au point tant la gestion que la communication des résultats. Le perfectionnement découle de l'expérience acquise, les utilisateurs fournissant au fur et à mesure des précisions sur leurs besoins en information. Les rapports sur le rendement et leur utilisation continueront de faire l'objet d'un suivi pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins actuels et en évolution du Parlement.

Ce rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse suivante : <http://www.tbs-sct.gc.ca/tb/fkey.html>

Les observations ou les questions peuvent être adressées au gestionnaire du site Internet du SCT ou à l'organisme suivant:

Secteur de la planification, du rendement et des rapports
Secrétariat du Conseil du Trésor
L'Esplanade Laurier
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0R5
Téléphone : (613) 957-7042
Télécopieur : (613) 957-7044

Cour suprême du Canada

Rapport sur le rendement

**Pour la période
se terminant
le 31 mars 1999**

L'Honorable A. McLellan
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Table des matières

Partie I: Le message	1
Tableau des principaux engagements en matière de résultats	2
Partie II: Aperçu de l'agence	3
A. Mandat, rôles et responsabilités	3
B. Cadre de fonctionnement	6
C. Organisation de l'agence	6
Partie III: Rendement de l'agence	8
A. Attentes en matière de rendement	8
B. Présentation des renseignements financiers	8
C. Réalisations en matière de rendement	10
Section IV: Groupement de rapport	16
A. État de préparation à l'an 2000	16
Section V: Rendement financier	17
A. Aperçu du rendement financier	17
B. Tableaux financiers récapitulatifs	17
Section VI: Autres renseignements	23
A. Personnes ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires	23
B. Lois appliquées	23
C. Index	28

Partie I : Le message

En soumettant le présent rapport de rendement, nous remplissons notre obligation de rendre compte des mesures prises par le Bureau du registraire pour donner suite aux engagements que nous avons pris pour l'exercice 1998-1999. Le Registraire est responsable de l'administration de la Cour. Ses fonctions comprennent la nomination et la direction du personnel, l'administration de la bibliothèque et du greffe et la publication du Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada.

Durant la période considérée, le Bureau du registraire a dû faire face à nombre de défis dans sa mission qui est d'assurer le soutien nécessaire et le cadre le plus favorable possible aux fonctions juridictionnelles de la Cour afin de mieux servir les Canadiens.

Le prononcé de la Cour sur le Renvoi relatif à la sécession unilatérale du Québec en dedans des 6 mois de l'audition et l'intérêt extraordinairement grand du public ont requis des efforts exceptionnels de la Cour et du personnel. L'achèvement du nouveau système de gestion des dossiers judiciaires de même que le grand nombre de demandes d'autorisation de pourvoi présenté à la Cour ont exigé un niveau élevé de conscience professionnelle et d'efforts de la part de tout le personnel. Malgré tout, comme l'indiquent les statistiques contenues dans le présent rapport, les objectifs relatifs à l'amélioration de l'accessibilité à la Cour et de l'établissement d'une base solide pour l'administration de la Cour ont été atteints. Cependant, il n'est presque plus possible de raccourcir les délais, la complexité des causes et la lourde charge de travail constante neutralisant nos efforts.

Les partenariats conclus en matière de mise en commun des ressources documentaires de la bibliothèque, de technologie, de diffusion des jugements et de services d'accueil aux visiteurs ont été élargis. Les changements technologiques et la planification de mesures d'urgence liés à l'an 2000 progressent. La visibilité de la Cour se répercute sur toute l'institution; l'intérêt suscité par ses activités et son administration s'est intensifié au Canada et à l'étranger.

Pour répondre aux attentes de la magistrature, de la communauté juridique, des parties aux litiges, des médias et du public en général, le Bureau du registraire devra améliorer encore le rendement atteint au cours de la dernière décennie. Le changement de millénaire marquera le 125^e anniversaire de la création de la Cour et le 50^e anniversaire de l'abolition des appels portés devant le Comité judiciaire du Conseil privé en Angleterre. La préparation des festivités, à laquelle participeront la communauté juridique, les facultés de droit et les étudiants, a suscité et engendra un fort sentiment de fierté envers notre institution nationale au commencement du nouveau millénaire.

Tableau des principaux engagements en matière de résultats

Cour suprême du Canada		
pour fournir aux Canadiens :	qui se manifeste par :	réalisation signalée dans :
Une cour d'appel de dernier ressort accessible et indépendante.	<ul style="list-style-type: none"> - l'indépendance judiciaire; - l'amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services; - le traitement des affaires sans délai. 	<p>Le RMR, Partie 3C2, page 12</p> <p>Le RMR, Partie 3C2, page 12</p> <p>Le RMR, Partie 3C2, page 13</p>

Partie II : Aperçu de l'agence

A. Mandat, rôles et responsabilités

La Cour suprême du Canada est « la juridiction d'appel en matière civile et pénale pour l'ensemble du Canada ». La mission du Bureau du registraire est de « fournir à la Cour le cadre le plus favorable possible à la prise de décision ».

La Cour est la plus haute juridiction du pays et, à ce titre, l'une des institutions nationales les plus importantes du Canada. Cour d'appel générale de dernier ressort, c'est le dernier tribunal auquel peuvent s'adresser les parties à un procès, qu'elles soient des particuliers ou des gouvernements. Sa compétence englobe tant le droit civil du Québec que la common law des neuf autres provinces et des trois territoires.

La Cour entend les appels des décisions des cours d'appel des provinces et territoires et de la Section d'appel de la Cour fédérale du Canada. De plus, la Cour est tenue de donner son avis sur toute question dont la saisit par renvoi le gouverneur en conseil. L'importance des arrêts de la Cour pour la société canadienne est bien reconnue. La Cour assure l'uniformité, la cohérence et la justesse dans la définition, l'élaboration et l'interprétation des principes juridiques dans tout le système judiciaire canadien.

1. Le processus d'appel à la Cour suprême

Voici une brève description du processus d'appel qui situe les activités du Programme de la Cour. Le schéma 1 résume les étapes du processus d'appel.

La Cour se compose du Juge en chef et de huit juges puînés qui sont tous nommés par le gouverneur en conseil. La Cour entend des appels provenant de trois sources.

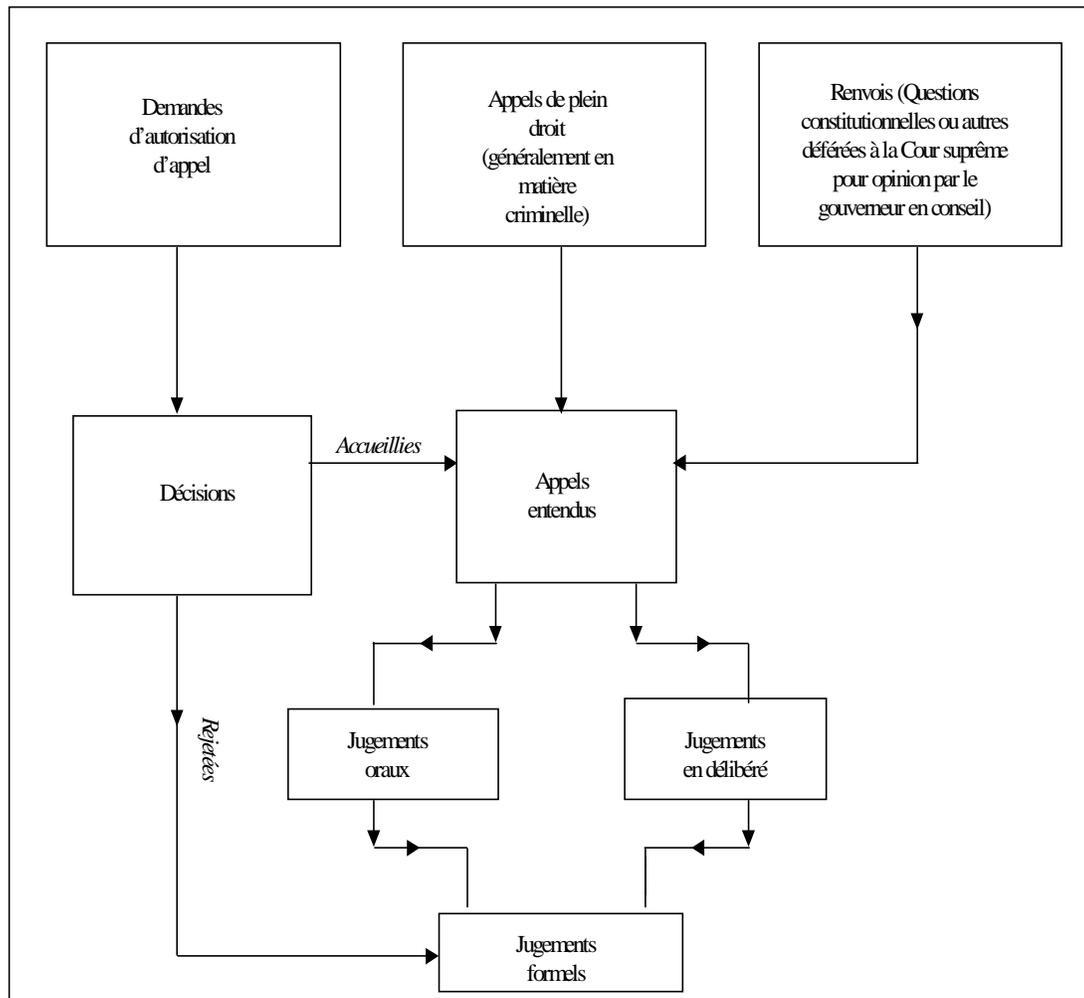
- Dans la plupart des affaires, il faut d'abord obtenir une autorisation d'appel. Une telle autorisation d'appel est accordée par la Cour si une affaire comporte une question d'intérêt public ou si elle soulève une importante question de droit (ou de droit et de fait) qui justifie qu'elle soit examinée par la Cour.
- La Cour examine également des affaires où l'autorisation d'appel n'est pas exigée. Par exemple, lorsque dans une affaire criminelle, une cour d'appel infirme un acquittement ou un juge de cette cour est dissident sur un point de droit, il est possible d'interjeter appel de plein droit à la Cour.
- La troisième source est le pouvoir de renvoi du gouverneur en conseil. Sur demande, la Cour est tenue de donner un avis sur des questions constitutionnelles ou autres.

Les demandes d'autorisation d'appel sont soumises à une formation de trois juges qui statuent habituellement sur le fondement d'arguments écrits présentés par les parties. La Cour examine en moyenne 600 demandes d'autorisation par année. Il ne peut y avoir audition que si la Cour l'ordonne. Si l'autorisation est refusée, l'affaire prend fin. Si l'autorisation est accordée, ou lorsqu'une affaire arrive directement à la Cour de l'une des autres sources, des arguments écrits et d'autres documents sont préparés et présentés par les parties. La date de l'audition de l'appel est alors fixée. Avant qu'un appel ne parvienne à l'étape de l'audition, un grand nombre de requêtes (comme des demandes de prorogation du délai pour le dépôt de documents) peuvent être présentées par les parties. Elles sont habituellement traitées par un seul juge ou par le Registraire.

La Cour ne siège qu'à Ottawa et tient trois sessions par année au cours desquelles elle entend environ 120 appels. Les audiences sont publiques et peuvent être télédiffusées avec l'autorisation de la Cour. Lors de toutes les audiences, des services d'interprétation sont assurés dans la salle d'audience. Le quorum est constitué par cinq juges pour les appels, mais la plupart des affaires sont entendues par une formation de sept ou neuf juges. En règle générale, la Cour accorde deux heures pour l'audience. Le rôle hebdomadaire de la Cour, avec les résumés des affaires, est publié dans le **Bulletin des procédures**, accessible sur Internet (<http://www.scc-csc.gc.ca>).

Le jugement de la Cour est quelquefois rendu immédiatement à la fin des plaidoiries mais, plus souvent, il est mis en délibéré pour permettre aux juges de rédiger leurs motifs. Lorsqu'une décision mise en délibéré est prête à être rendue, la date de la publication est annoncée et la décision est déposée auprès du Registraire. Les motifs de jugement sont distribués dans les deux langues officielles aux parties et au public sous forme de photocopies, et aux banques de données juridiques sous forme de données informatiques. Les décisions de la Cour et le Bulletin peuvent également être consultés au moyen d'Internet dans le cadre d'un projet entrepris avec l'Université de Montréal. Comme l'exige sa loi constitutive et la *Loi sur les langues officielles*, la Cour publie ses décisions dans les deux langues officielles dans le **Recueil des arrêts de la Cour suprême** qui comprend tous les jugements rendus par la Cour pendant une année civile.

Schéma 1: Processus d'appel à la Cour suprême



B. Cadre de fonctionnement

1. Objectif

Être une Cour générale d'appel pour le Canada.

2. Priorités stratégiques

- * garantir l'indépendance institutionnelle de la Cour dans le cadre d'une saine administration publique;
- * continuer d'améliorer l'accès à la Cour et à ses services;
- * favoriser le prompt déroulement du processus d'audition et de décision; et,
- * mettre à la disposition de la Cour l'information nécessaire à la réalisation de son mandat.

Ces quatre objectifs stratégiques témoignent des mesures prises par le Bureau du registraire pour remplir sa mission, qui est de « fournir le cadre le plus favorable possible à la prise de décision à la Cour».

3. Défis

La charge de travail de la Cour s'accroît sans cesse et de nouvelles ressources seront nécessaires pour préserver les gains acquis ces dernières années dans la réduction des délais et dans la productivité. L'accès à la Cour s'améliore grâce au recours à l'informatique, qui requiert un investissement continu en ressources tant humaines que matérielles. Par ailleurs, la Cour doit continuer à être accessible par les moyens traditionnels afin que ses services soient à la portée de tous les citoyens. La visibilité de la Cour au Canada et à l'étranger crée des exigences additionnelles pour des ressources déjà restreintes. La Norme générale de classification a eu de graves répercussions sur le personnel et sur la fourniture des services, vu qu'elle a nécessité plus de ressources que prévu et qu'elle a affecté le moral du personnel.

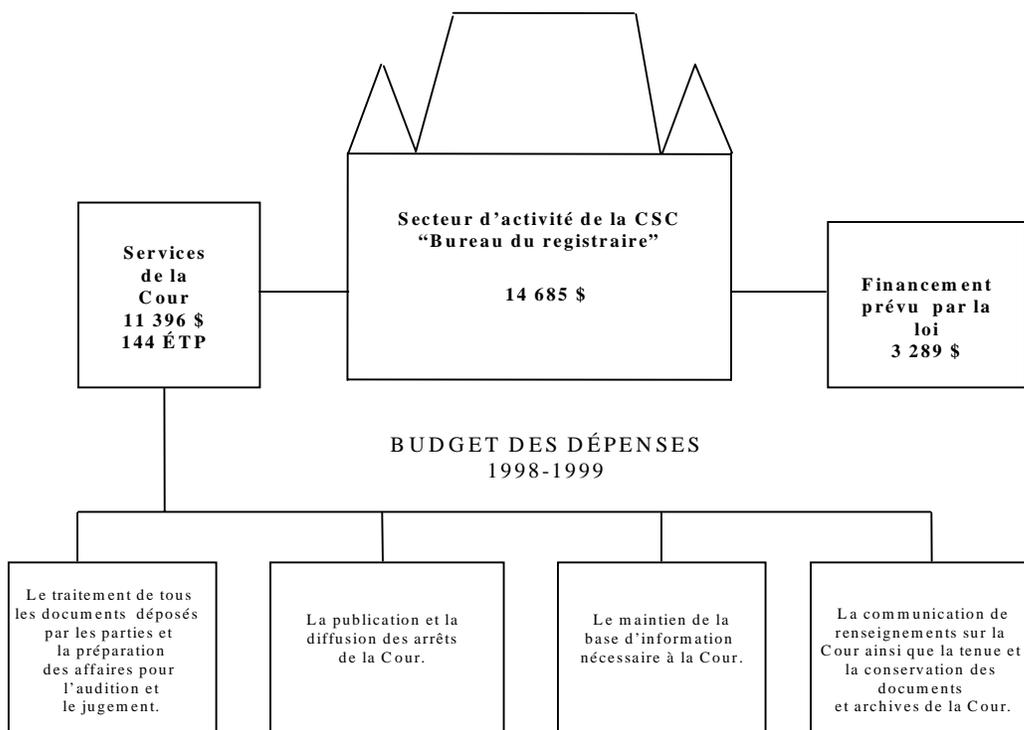
C. Organisation de l'agence

Le seul secteur d'activité, celui du Bureau du registraire, a pour mission de fournir à la Cour les services dont elle a besoin pour exercer ses fonctions juridictionnelles.

Ces services sont offerts dans le cadre de deux secteurs de services : les services de la Cour et le financement prévu par la loi.

1. Les services de la Cour

Ce secteur de service assure :



2. Financement prévu par la loi

Les activités de ce secteur d'activité se rapportent à l'administration des paiements suivants :

- * les traitements, les indemnités et les pensions des juges;
- * les pensions aux conjoints et aux enfants des juges;
- * les montants forfaitaires versés aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat.

Partie III : Rendement de l'agence

La structure approuvée de planification, de rapport et de responsabilisation de la Cour suprême du Canada vise un seul secteur d'activité, le Bureau du registraire, et deux secteurs de services : les services de la Cour et le financement prévu par la loi.

A. Attentes en matière de rendement

Le tableau suivant a été créé à partir des engagements de la CSC énoncés dans le Rapport sur les plans et les priorités de 1998-1999.

Cour suprême du Canada	
Pour fournir aux Canadiens :	Démontrée par :
L'indépendance judiciaire.	- des rapports efficaces et sans lien de dépendance avec le Parlement, le ministère de la Justice et les organismes centraux.
L'amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services.	- un nouveau système de gestion des dossiers judiciaires en opération en septembre 1998 permettant un accès plus facile et plus complet à la base de données des affaires à la Cour; - des possibilités additionnelles d'accès sur le site Web; - la modernisation de la Loi des règles de la Cour suprême du Canada; et - la disponibilité de l'information nécessaire à la Cour lui permettant de réaliser son mandat.
Le traitement des affaires sans délai.	- le nouveau système de gestion des dossiers judiciaires permettra le traitement des documents déposés de manière à éliminer les délais injustifiés dans le traitement des affaires.

B. Présentation des renseignements financiers

Cour suprême du Canada	
Dépenses prévues	14 685 000 \$
<i>Autorisations totales</i>	<i>15 512 073 \$</i>
Dépenses réelles en 1998-1999	15 424 357 \$

L'écart entre les dépenses prévues et les autorisations totales sont principalement reliées au report de fonds de l'année 1997-1998 (501 900 \$), au financement additionnel reçu pour couvrir le coût de nouvelles conventions collectives (171 949 \$) et aux ajustements des paiements législatifs (153 224 \$). Les dépenses réelles dépassent les prévisions de 5 %. L'augmentation des coûts est reliée aux rajustements des salaires et traitements, aux contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, à l'achèvement du système de gestion des dossiers judiciaires, ainsi qu'aux travaux requis par la Norme générale de classification.

C. Réalisations en matière de rendement

1. Facteurs externes influant sur le secteur d'activité

Les réalisations de la Cour suprême du Canada sont influencées par les facteurs externes suivants :

Charge de travail : Le volume et la nature du travail effectué dans le cadre du Programme dépendent dans une large mesure des activités des juges. Celles-ci dépendent également du nombre d'affaires présentées à la Cour et de la complexité des questions qui y sont soulevées, facteurs sur lesquels la Cour n'a aucune prise.

Les efforts accomplis par les juges pour rendre leurs décisions avec célérité ont eu un effet sur la charge de travail du personnel de la Cour et des juges eux-mêmes. La Cour a pour politique de rendre jugement rapidement tant dans les demandes d'autorisation soumises à une formation de trois juges, qui statuent habituellement sur le fondement d'arguments écrits présentés par les parties, que dans les appels dont l'audition a été autorisée. Le nombre de demandes d'autorisations déposées au cours de la dernière année continue d'être élevé. L'effet combiné de la complexité des questions et de l'accélération du prononcé des décisions a exercé une pression constante sur le personnel.

Le rôle et la visibilité accrus de la Cour en tant que précurseur dans des domaines tels l'interprétation des chartes et la gestion des dossiers judiciaires attirent de plus en plus de dignitaires et de délégations de l'étranger. L'accueil de ces visiteurs crée une augmentation de la charge de travail pour notre personnel restreint.

Intérêt croissant des pouvoirs judiciaires étrangers

Législatif : L'orientation et la nature du Programme de la Cour sont déterminées par la *Loi sur la Cour suprême* et d'autres lois du Parlement, comme le *Code criminel*, qui donnent compétence à la Cour. Par conséquent, la modification de l'une de ces lois a un effet direct sur le Programme. De plus, l'adoption ou la modification importante d'un texte législatif peut avoir un effet sur le Programme étant donné que la Cour, à titre d'arbitre final des litiges d'ordre juridique, a souvent à régler des problèmes juridiques qui résultent de ces textes législatifs ou de leur modification.

La *Charte canadienne des droits et libertés* a un effet particulièrement constant sur la charge de travail de la Cour. Souvent, les parties dans des affaires qui portent sur tous les domaines du droit invoquent maintenant

Leadership de la Cour

la Charte comme un facteur dans leur affaire. Cette situation exige que la Cour consacre beaucoup de temps à la recherche, à l'analyse et aux délibérations. La Cour doit demeurer à l'écoute de ce qui se fait non seulement au Canada, mais dans d'autres pays qui ont des chartes des droits semblables. De plus, étant donné que la Charte impose une nouvelle perspective en matière d'interprétation de toutes les lois existantes, la Cour traite de questions plus complexes que jamais et qui demandent plus de temps. Les audiences sont devenues plus difficiles à gérer et les litiges plus complexes à trancher compte tenu du nombre croissant de groupes de défense de l'intérêt public qui cherchent à obtenir la qualité d'intervenant dans les pourvois. La Charte impose en outre un nouveau rôle aux juges, qui sont appelés à agir à titre d'arbitre à l'égard de questions sociales complexes touchant un grand nombre de Canadiens qui ne sont pas dans la salle d'audience. En plus d'être experts dans l'interprétation et l'application de la loi, les juges doivent être bien informés dans de nombreux domaines comme les sciences sociales. Dans ce domaine vital et en pleine évolution que constituent les questions relatives à la Charte, les juridictions inférieures se fondent sur la voie tracée par la Cour.

Les besoins en information grandissant de la Cour, le développement d'une infrastructure mondiale d'information électronique et la nécessité de préserver un système juridique dans l'intérêt national ajouté à des coûts d'information à la hausse et à des restrictions financières ont un impact important sur la bibliothèque de la Cour. Pour offrir les instruments de recherche les plus récents en provenance du Canada et d'autres pays, on doit ajouter à la collection un moyen d'accès méthodique à des bases de données, à des ressources documentaires électroniques mondiales et à des liens à un réseau de collections de recherche complémentaires, dans le cadre des projets d'Intranet et de site Web de la Cour. Si cette base de connaissance n'est pas offerte, cela pourrait occasionner une perte de crédibilité sur des questions importantes et très médiatisées.

Social : L'augmentation constante d'affaires relatives aux droits de la personne et l'intérêt croissant que les Canadiens portent aux affaires très médiatisées ont rapproché de plus en plus la Cour de la scène publique. Comme ses décisions ont, à de nombreux égards, des répercussions importantes pour le citoyen ordinaire, la

La scène publique

Cour doit projeter une image claire et précise et donner l'exemple en tant qu'organisation active, efficace et sensible. Dans ce but, la majorité des pourvois sont maintenant télédiffusés et les décisions de la Cour sont disponibles sur Internet. En outre, la Cour continue d'appliquer la politique d'aide aux parties en litige, notamment celles qui ne sont pas représentées par un avocat, pour qu'elles comprennent bien les exigences procédurales requises pour présenter correctement une affaire.

Politique : La *Loi constitutionnelle, 1867* et la *Loi sur la Cour suprême* établissent que la Cour est l'arbitre final dans toutes les affaires judiciaires, y compris celles qui ont des conséquences graves pour les gouvernements.

En outre, le gouverneur en conseil peut renvoyer à la Cour pour audition et examen d'importantes questions de droit et de fait concernant toute affaire litigieuse. Les renvois, comme celui sur la sécession du Québec, exigent habituellement un travail extraordinaire de la part des juges et du personnel (par exemple, ces audiences durent habituellement plus longtemps qu'un pourvoi moyen), des ressources supplémentaires (par exemple, une sécurité plus étroite) et ne manquent pas d'attirer l'attention du public sur la Cour encore plus qu'à l'habitude.

La Cour au sommet du pouvoir judiciaire, un des trois ordres de gouvernement

La loi actuelle établit que, à des fins administratives, la Cour est un ministère du gouvernement du Canada et fonctionne à ce titre. Cependant, l'indépendance de la magistrature est un principe fondamental sous-jacent aux systèmes juridique et gouvernemental canadiens. Il est particulièrement important que toutes les mesures soient prises pour garantir l'indépendance judiciaire dans le cadre d'une saine administration publique. Il convient de maintenir un équilibre délicat entre les fonctions judiciaires et administratives du Programme pour veiller à ce que l'indépendance de la Cour ne soit pas compromise. À cet égard, les modifications apportées à la *Loi sur les juges* ont aussi une incidence sur la façon dont la Cour est perçue.

Économique : À l'instar de tous les ministères et organismes fédéraux, la Cour suprême est touchée par la conjoncture actuelle et les compressions budgétaires. En conséquence, la Cour adapte sa structure et ses activités administratives afin de satisfaire aux restrictions budgétaires tout en continuant à assurer des services de haute qualité. Cependant, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, une telle qualité des services ne peut pas être maintenue sans augmentation du financement.

Technologique : Comme les Canadiens s'attendent à avoir accès rapidement et économiquement à la Cour par le moyen de leur choix, celle-ci doit mettre à niveau ses systèmes et programmes informatiques, de même que ses systèmes de diffusion de l'information, qui permettent à son personnel de rendre les services escomptés. La planification des mesures d'urgence liées à l'an 2000 s'est poursuivie et des modifications sont apportées aux systèmes pour éviter tout problème.

Professionnel : La Cour tient compte des suggestions du Barreau concernant les manières d'accélérer ou d'améliorer l'audition des affaires et autres procédures dont elle est saisie. L'informatisation des tribunaux et des cabinets d'avocats au pays entraînera des modifications dans les procédures de la Cour pour satisfaire à ces nouvelles demandes et pour traiter les besoins de renseignements de la communauté juridique en ce qui a trait aux arrêts de la Cour.

2. Réalisations

L'indépendance judiciaire

En 1998-1999, l'indépendance institutionnelle de la Cour suprême du Canada a été maintenue. Afin de suivre la situation de près, le Registraire consulte régulièrement les juges pour voir à quel point ils sont satisfaits de cette indépendance. La recension des articles de presse et des revues professionnelles permet aussi de mesurer l'image qu'en a le monde extérieur. L'administration de la Cour applique les principes reconnus de gestion publique et a contribué au processus de comptes rendus du gouvernement.

De plus, par l'entremise du réseau des chefs d'organismes fédéraux et celui des administrateurs de petits organismes, le Bureau du registraire a soulevé les difficultés intrinsèques des organismes judiciaires et quasi-judiciaires à s'insérer dans le « système de portefeuille », ce problème est maintenant examiné par le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Bureau du Conseil privé.

L'amélioration continue de l'accès à la Cour et à ses services

Afin d'améliorer l'accès à ses services, la Cour a poursuivi les stratégies suivantes :

- Un nouveau système de gestion des dossiers judiciaires fonctionne depuis décembre 1998, ce qui permet un accès plus facile et plus complet à la base de données de la Cour. Des améliorations sont apportées au système d'une façon continue.
- Le site Web de la Cour a été amélioré et d'autres renseignements y sont maintenant disponibles facilitant l'accès à la Cour. Les spécifications ont été adaptées afin de garantir aux personnes aveugles ou mal-voyantes une accessibilité optimale au site.

- Des consultations détaillées avec l'Association du Barreau canadien et le Comité de la Cour/correspondants sur la pratique et la procédure ont eu lieu pour traiter de la modernisation de la *Loi sur la Cour suprême* et de ses règles.
- La Cour s'est dotée de la base d'information dont elle avait besoin pour la réalisation de son mandat : un système intégré d'information a vu le jour dans le cadre du projet de bibliothèque virtuelle de la Cour; un accès à un large éventail d'information sur support numérique complétant les ressources documentaires de la bibliothèque (par exemple, disques CD-ROM, bases de données en ligne, journaux électroniques, index, services de tables des matières, sources de nouvelles, et la plupart des sites Web pertinents) a été intégré à chaque ordinateur de la Cour.

La mise en commun des ressources et la coopération pour le développement des collections : des alliances stratégiques avec d'autres bibliothèques fédérales (Cour fédérale, Affaires étrangères, Justice) ont été prolongées, tout comme celles conclues avec les réseaux de bibliothèques des barreaux et des tribunaux des dix provinces et des trois territoires (incluant le Nunavut). Grâce à la création de l'environnement technologique nécessaire pour la consultation et le fonctionnement de ces collections interdépendantes (transmission électronique des documents, mise en commun des catalogues collectifs virtuels), ces ententes élargissent la base d'information de la Cour tout en permettant aux bibliothèques partenaires d'accéder à la collection de la Cour, ce qui contribue à favoriser l'accès aux services de la Cour.

En plus de relier sur le plan national les bibliothèques du gouvernement fédéral, des tribunaux et des barreaux pour le soutien du système judiciaire, la technologie d'Internet a mis l'information sur les fonds de la bibliothèque de la Cour à la disposition des avocats, des professeurs de droit et du public en général, tant au pays qu'à l'échelle internationale. En 1998, le site Internet de la bibliothèque a été visité plus de 80 350 fois, par environ 8 400 visiteurs de 39 pays.

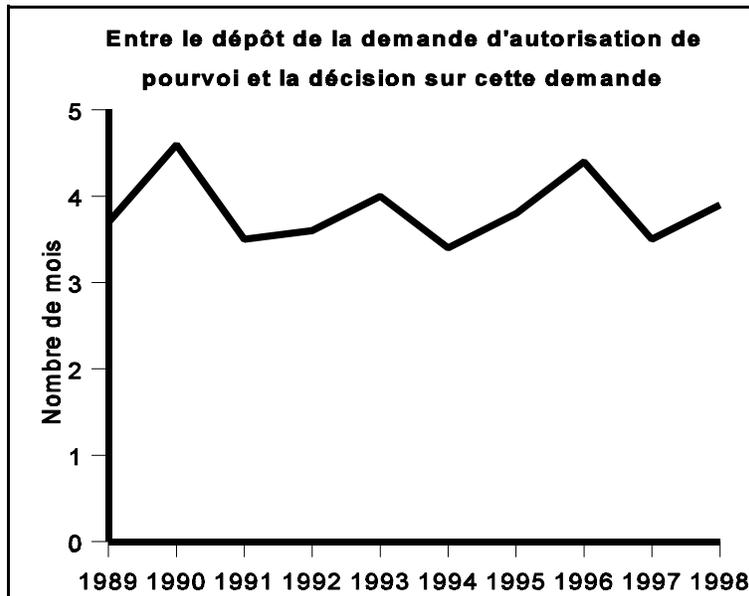
Le traitement des affaires sans délai

- Le nouveau système de gestion des dossiers judiciaires permettra que le traitement administratif des documents déposés se fasse sans délais injustifiés. Cependant, étant donné le nombre croissant et la complexité accrue des causes portées devant la Cour, les délais requis pour le traitement des demandes d'autorisation d'appel ont commencé à augmenter. Le manque de ressources pour embaucher du nouveau personnel professionnel et le retenir contribuent aussi à cette situation.

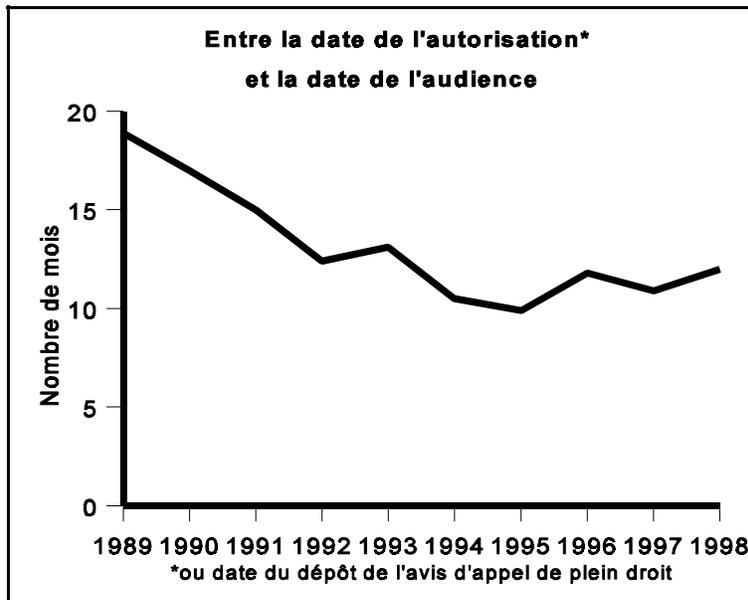
Les graphiques suivants, intitulés “Délais moyens” montrent le temps écoulé à différentes étapes des instances introduites devant la Cour suprême : entre le dépôt de la demande d’autorisation complète et le prononcé de la décision sur la demande d’autorisation, entre le moment où l’autorisation est accordée (ou le dépôt d’un avis d’appel de plein droit) et la tenue de l’audience, et entre la tenue de l’audience et le prononcé du jugement.

Délais moyens 1989- 1998

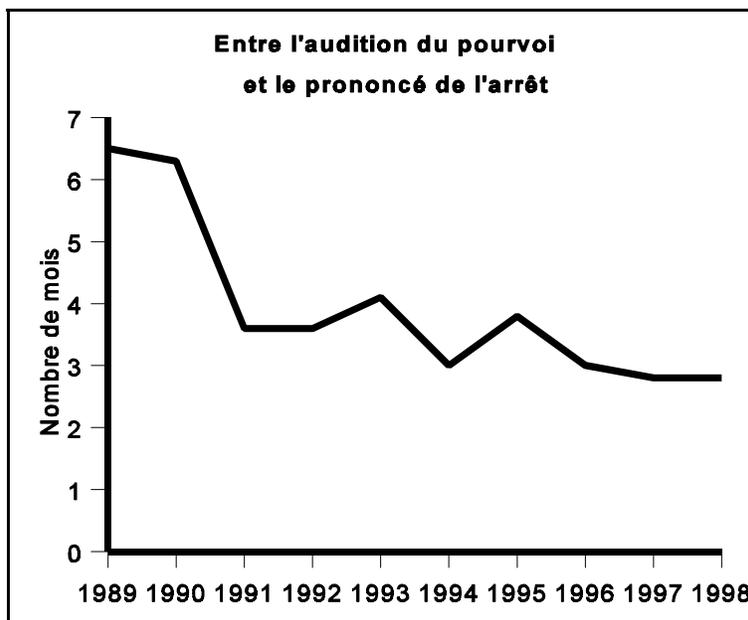
Graphique 1



Graphique 2



Graphique 3



Partie IV : Groupement de rapport

A. État de préparation à l'an 2000

Bien que la Cour n'ait pas de système essentiel à la mission de l'administration fédérale, les quatre systèmes essentiels à la mission de celle-ci ont été perfectionnés afin de répondre aux exigences de l'an 2000. La conversion de l'infrastructure du réseau et des applications informatiques d'utilisation finale est présentement complétée à 95 pour 100. Les installations techniques ont été testées par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et ont été déclarées conformes. Il est maintenant envisagé que la Cour sera prête pour l'an 2000 compte tenu du taux de progression de 99 pour 100.

La planification visant à assurer la poursuite des activités constitue toujours une priorité pour la Cour. Un plan de gestion des risques comprenant l'établissement de plans d'urgence pour les fonctions clé est, à ce jour, complété à 90 pour 10 et devrait être terminé à l'automne 1999.

Bref, la Cour s'attend à être tout à fait prête pour l'an 2000 d'ici décembre 1999.

Partie V : Rendement financier

A. Aperçu du rendement financier

Par comparaison avec les dépenses prévues, le Bureau du registraire a eu besoin de fonds additionnels. Les services de la Cour ont nécessité l'utilisation de fonds reportés de l'année précédente pour parachever le système de gestion des dossiers judiciaires et financer les ressources humaines supplémentaires nécessaires vu l'augmentation de la charge de travail de la Cour. En outre, des fonds pour les deux secteurs de service ont été nécessaires en raison des augmentations de salaire liées à la signature de nouvelles conventions collectives et des rajustements des traitements des juges.

Les recettes non disponibles ont été légèrement supérieures aux prévisions. La baisse des recettes au cours des quelques dernières années est liée à la hausse de popularité d'Internet, qui permet un accès gratuit aux jugements de la Cour.

B. Tableaux financiers récapitulatifs

Les tableaux suivants sont pertinents à la Cour suprême du Canada :

Tableau 1	Sommaire des crédits approuvés
Tableau 2	Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 3	Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles
Tableau 5	Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité
Tableau 7	Recettes non disponibles
Tableau 9	Paiements de transfert

Tableau financier 1

Sommaire des crédits approuvés

A. Autorisations pour 1998-1999

Besoins financiers par autorisation (en milliers de dollars)

Crédit	1998-1999			
	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles	
Cour suprême du Canada				
45	Dépenses de fonctionnement	10 090,0	10 763,9	10 676,2
(S)	Traitements, indemnités et pensions des juges, pensions aux conjoints et enfants des juges et montants forfaitaires versés aux conjoints des juges qui décèdent pendant leur mandat	3 289,0	3 373,5	3 373,5
(S)	Contribution aux régimes d'avantages sociaux des employés	1 306,0	1 372,0	1 372,0
(S)	Dépenses des produits de la vente de biens excédentaires de l'État	-	2,5	2,5
(S)	Remboursements de montants portés aux recettes d'exercices antérieurs	-	0,2	0,2
Total pour l'agence		14 685,0	15 512,1	15 424,4

Les autorisations totales sont la somme des montants prévus au Budget principal des dépenses, des Budgets des dépenses supplémentaires et des autres autorisations.

Tableau financier 2

Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Bureau du registraire	1998-1999		
	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
ETP	144,0	145,0	145,0
Fonctionnement	11 396,0	12 138,6	12 050,9
Capital	-	-	-
Subventions et Contributions	-	-	-
Total provisoires des dépenses brutes votées	11 396,0	12 138,6	12 050,9
Subventions et contributions législatives	<u>3 289,0</u>	<u>3 373,5</u>	<u>3 373,5</u>
Total des dépenses brutes	14 685,0	15 512,1	15 424,4
Moins :			
Recettes disponibles	-	-	-
Total des dépenses nettes	14 685,0	15 512,1	15 424,4
Autres recettes et dépenses			
Recettes non disponibles	(225,0)	(277,4)	(277,4)
Coût des services offerts par d'autres ministères	<u>2 800,0</u>	<u>2 810,4</u>	<u>2 810,4</u>
Coût net du programme	17 260,0	18 045,1	17 957,4

Note: Recettes disponibles auparavant appelées «recettes affectées aux dépenses». Recettes non disponibles auparavant appelées «recettes à valoir sur leTrésor».

Tableau financier 3

Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles

Dépenses prévues par opposition aux dépenses réelles par secteur d'activité (en milliers de dollars)

	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses réelles 1997-1998	1998-1999		
			Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Cour suprême du Canada	14 084,7	14 278,4	14 685,0	15 512,1	15 424,4
Total	14 084,7	14 278,4	14 685,0	15 512,1	15 424,4

Le total des autorisations correspond à la somme du Budget principal des dépenses, des Budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

Tableau financier 5

Besoins en ressources par organisation et secteur d'activité

Comparaison des dépenses prévues de 1998-1999 et des autorisations totales par rapport aux dépenses réelles par organisation et secteur d'activité (en milliers de dollars)

Organisation	Secteur d'activité	
	Bureau du registraire	TOTAL
Services de la Cour	11 396,0	11 396,0
<i>(autorisations totales)</i>	<i>12 138,6</i>	<i>12 138,6</i>
(Réelles)	12 050,9	12 050,9
Financement prévu par la loi	3 289,0	3 289,0
<i>(autorisations totales)</i>	<i>3 373,5</i>	<i>3 373,5</i>
(Réelles)	3 373,5	3 373,5
TOTAL	14 685,0	14 685,0
<i>(autorisations totales)</i>	<i>15 512,1</i>	<i>15 512,1</i>
(Réelles)	15 424,4	15 424,4
% du TOTAL	99 %	99 %

Nota : Les chiffres en italiques correspondent aux autorisations totales pour 1998-1999 (Budget principal des dépenses, Budgets supplémentaires des dépenses et autres autorisations).

Les chiffres en caractères gras correspondent aux dépenses/recettes réelles en 1998-1999.

Les chiffres étant arrondis, ils peuvent ne pas correspondre au total indiqué.

Tableau financier 7

Recettes non disponibles

Recettes non disponibles (en milliers de dollars)					
	Recettes réelles 1996-1997	Recettes réelles 1997-1998	1998-1999		
			Recettes prévues	Autorisations totales	Recettes réelles
Cour suprême du Canada	349,0	320,8	225,0	225,0	277,4
Total des recettes non disponibles	349,0	320,8	225,0	225,0	277,4

Nota: Recettes non disponibles auparavant appelées «recettes à valoir sur le Trésor».

Tableau financier 9

Paiements de transfert

Paiements de transfert (en milliers de dollars)					
	Dépenses réelles 1996-1997	Dépenses réelles 1997-1998	1998-1999		
			Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
SUBVENTIONS					
Bureau du registraire	1 172,5	1 106,7	1 248,0	1 060,2	1 060,2
Total des subventions	1 172,5	1 106,7	1 248,0	1 060,2	1 060,2
CONTRIBUTIONS					
Bureau du registraire	-	-	-	-	-
Total des contributions	-	-	-	-	-
Total des paiements de transfert	1 172,5	1 106,7	1 248,0	1 060,2	1 060,2

Les autorisations totales correspondent à la somme du Budget principal des dépenses, des Budgets supplémentaires des dépenses et des autres autorisations.

Partie VI : Autres renseignements

A. Personnes-ressources pour obtenir des renseignements supplémentaires

Édifice de la Cour suprême du Canada 301, rue Wellington Ottawa (Ontario) K1A 0J1 Téléphone : (613) 995-4330 Télécopieur : (613) 996-3063	Renseignements généraux
World Wide Web : http://www.scc-csc.gc.ca	Adresse Internet reception@scc-csc.gc.ca

B. Lois appliquées

<i>Loi sur la Cour suprême</i>	L.R.C. (1985), modifiée
<i>Loi sur les juges</i>	L.R.C. (1985), modifiée

C. Index

A

Accès 2, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 17
An 2000 1, 11, 16

B

Bureau du registraire 1, 3, 6, 8, 12, 17, 19, 21, 22

C

Charge de travail 1, 6, 9, 10, 11, 17

F

Facteur économique 11
Facteur législatif 10
Facteur politique 11
Facteur professionnel 12
Facteur social 10
Facteur technologique 1, 11, 13

I

Indépendance de la Cour 2, 6, 8, 12
Information 6, 8, 10, 11, 13
Internet 4, 11, 13, 17, 23

J

Jugements 1, 4, 9, 14, 17
Juges 3, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 17, 18
Juridiction 3, 10

L

Loi sur les juges 11, 23
Loi sur la Cour suprême 8, 11, 13, 23

M

Mandat 3, 6, 7, 8, 13, 18
Message du registraire 1

O

Objectif 1, 6
Organisation de l'agence 6, 7

P

Paiements de transfert 17, 22
Processus d'appel 3, 4, 5

S

Secteur d'activité 6, 7, 8, 9, 17, 20, 21
Système de gestion des dossiers judiciaires 1, 8, 9, 12, 13, 17